

## COLLECTIF RENARD GRAND EST

regroupant 60 structures liées à l'environnement

# Tir de nuit des Renards roux dans les Ardennes

## Le mépris des services de l'État face aux revendications scientifiques, associatives et citoyennes !

Le 17 mars 2017, Pascal Joly, Préfet des Ardennes, signe un arrêté préfectoral autorisant la destruction des Renards roux par tir de nuit pendant plusieurs mois sur la totalité du département.

En plus d'être chassés, même en période d'élevage des jeunes, piégés et déterrés toute l'année par des moyens le plus souvent barbares et mutilants, les renards ardennais pourront être à présent tués par tir de nuit.

**Lors de la consultation publique relative à cet arrêté, 80 % des 1 300 contributions envoyées s'opposait avec force à ces mesures, et une pétition citoyenne a même recueilli plus de 48 000 signatures !**

Le motif sanitaire est une fois de plus invoqué pour justifier ces destructions massives alors que l'on sait depuis longtemps que détruire les renards n'est pas une solution efficace pour lutter contre les maladies parasitaires dont ils sont les vecteurs involontaires (au même titre que le chien et le chat domestique).

Pire, de récentes recherches scientifiques menées en Lorraine soulignent qu'une forte pression de chasse sur les populations de renards augmente le risque sanitaire pour les populations humaines.

Au-delà de ces études, les régions où les renards roux ne sont pas chassés (Canton de Genève, Luxembourg...) n'ont jamais fait mention de problèmes particuliers d'ordre sanitaire ou Environnemental.

En décembre 2016, les membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est nommés par le Préfet de Région ont signé à l'unanimité une motion soulignant « *l'aberration et le non-sens écologique que représente l'autorisation de destruction du Renard roux par tir de nuit, ainsi que les conséquences potentielles sur les activités agricoles et les risques sanitaires induits* ».

En plus du danger potentiel que représentent ces tirs dans l'obscurité, ils sont inefficaces, éthiquement discutables et contre-productifs en termes de santé publique.

Cette décision préfectorale ne sert que des intérêts cynégétiques et va à l'encontre de l'intérêt général.

Le Collectif Renard Grand Est regroupant 60 structures liées à la protection de la nature souhaite faire cesser cet acharnement et demande son retrait de liste des espèces « nuisibles ».

L'ASPAS, association membre de ce collectif, portera cette affaire devant la justice.

*Le Collectif Renard Grand Est*

Contact presse : [franckvigna@sfr.fr](mailto:franckvigna@sfr.fr) / 06 20 18 52 22

 [www.facebook.com/CollectifRenard](http://www.facebook.com/CollectifRenard)

Le Collectif Renard Grand Est est composé de 60 structures liées à l'environnement

